

Interventions des IDEL dans les EHPAD, les SSIAD et auprès des personnes en situation de handicap en établissement ou à domicile

- **Facturation directe des actes de soins infirmiers réalisés par des infirmiers libéraux, pendant la crise du Covid-19, à la caisse de rattachement du patient, pour TOUS les patients (Covid-19 ou non, ancien ou nouveau patient).**
- **Paiement à l'acte avec application d'une majoration (cf. fiche n°30 « Facturation des actes en EHPAD, SSIAD et SPASAD »).**
- **Rétroactivité de cette mesure au 12 mars (sauf Grand-Est rétroactivité au 6 mars) .**
- **Pour les seules interventions en EHPAD :**
 - **Possibilité de choisir un forfait de 220€ par demi-journée au lieu du paiement à l'acte (paiement assuré par la CPAM de rattachement de l'idel ou par l'EHPAD directement)**
 - **IFD facturable pour 3 patients en cas de prise en charge de plusieurs patients au cours d'une même visite.**

Les IDEL, amené(e)s à intervenir dans les EHPAD et auprès des personnes handicapées, devront se munir de leur propre matériel de protection, qui ne sera pas fourni par les établissement.

Facturation des actes en EHPAD, SSIAD et SPASAD

- Pendant la durée de la crise sanitaire et ce **depuis le 12 mars 2020** (**sauf** pour le Grand-Est depuis le 6 mars) tous les actes infirmiers peuvent être facturés pour TOUS les patients de ces structures directement à la caisse de rattachement des patients (nouveaux patients et patients pris en charge avant la crise, soins en lien OU non avec le Covid-19).
Si vous avez déjà facturé, vous pouvez envoyer des factures rectificatives.
Cette mesure dérogatoire prendra fin au plus tard 3 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.
- **Application dans ce cas de la NGAP, avec applications des majorations et des déplacements (dans la limite de 3 déplacements en EHPAD).**
- Pour chaque séance de soins, facturation d'un complément de cotation, ajouter :
 - AMI/AMX 2.7 quand soins en AMI/AMX, si plusieurs actes seul l'acte principal est majoré ;
 - AIS 3.2 dans le cadre des AIS.
 - Pour les DOM, AMI/AMX s'élèvent à AMI 2,58 et pour les AIS à AIS 3,15.
- **Exemples :**
 - Passage pour un AMI 4 : facturer AMI 4 + AMI 2.7
 - Si ce passage a lieu le dimanche AMI 4 + AMI 2.7 + majoration dimanche
 - Si ce passage a lieu la nuit AMI 4 + AMI 2.7 + majoration nuit (ou nuit profonde si entre 23h et 5h)
 - Si passage pour AMI 4 + AMI 1 : AMI 4 + AMI 2.7 + AMI 1/2
 - Si séance de soins infirmiers 1 AIS 3 ou 2 AIS3, ajouter un AIS 3.2 : 1 (ou 2) AIS 3 + AIS 3.2